

Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86

04 76 88 73 24

LDLlegales38@ledauphine.com

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2017, modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mn colonne pour 2020.

LE DAUPHINÉ libéré

DES SOCIÉTÉS

stitutions de sociétés



BRIER FOLLIOT NOTAIRE
67, route du Rivet
meuble Le Capitole
3330 SAINT ISMIER

le 16/03/2023 par Maître Julie BARRIER
SAINT ISMIER (38330), 67 route du rivet
le, il a été constituée la société suivante :
responsabilité limitée

RL DE FAMILLE AU CONTE DE FEES
mpasse des Fangettes 38620 MERLAS
à pour objet, en France et à l'étranger : La
droits immobiliers meublés ainsi que de tous
vant constituer l'accessoire, l'annexe ou le
is et droits immobiliers en question : Toute
échange, mise en valeur, transformation,
agement, administration, vente ou location
à droits immobiliers permettant de remplir
de toutes prestations para hôtelières :
en de ses capitaux propres soit au moyen
unt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire
outes garanties à des opérations conformes
t et susceptibles d'en favoriser le
généralment, toutes opérations financières,
stratégiques et immobilières, pouvant
ment ou indirectement à l'objet ci dessus ou
ires ou connexes, de nature à favoriser son
développement.

ompter de son immatriculation au R.C.S. de
Les cessions entre associés sont libres,
essions sont soumises à l'agrément de la
as représentant au moins la moitié des parts

ir Yann POPOVITSCH demeurant à BOZEL
des Ombres et Madame Elise STEYAERT
OR (84250) 4363 route des Vignères.
Pour avis.

ansformation forme

mars 2023 de la société SODONO, SARL au
uros, Siège social : 29 rue Pasteur 38440
JOURNAY, 479 122 095 RCS VIENNE, la
ormée en SAS à effet immédiat, sans création
niveau. La dénomination, le capital, le siège,
demeurent inchangés. Tout associé peut
mbles sur justification de son identité et de
ote de ses actions. Chaque associé a autant
de ou représente d'actions. La cession des
se à l'agrément des associés statuant à la
/arc FERNANDEZ ancien gérant, demeurant
38440 ST JEAN DE BOURNAY a été nommé

Dissolutions

EMT DIGITAL

Sau capital de 1.000 €
: 506 Chemin des Nuges
0 ST JEAN DE MOIRANS
7957 RCS de GRENOBLE

l'AGE du 11/04/2023, il a été décidé la
pée de la société, nommé liquidateur M.
Chemin des Nuges 38430 ST JEAN DE
le siège de liquidation au siège social où
notifiés actes et documents. Mention au RCS

AVIS

Enquêtes publiques



**COMMUNE DU BOURG
D'OISANS**

Avis d'enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune du Bourg d'Oisans

ARTICLE 1

Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune
de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de
Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour
objectif de :
- Démontrer l'intérêt général du projet d'installation de Stockage
des Déchets Inertes (SDI) projetée aux lieux dits « Madelay »,
« Pont Escotier » et « Les Ors »,
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce
projet, notamment de :

- Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique
spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;
- Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni
destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles
adéquates.

Insérer au projet d'aménagement et de développement durables
une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des
déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le
développement d'activités économiques complémentaires et
adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant
cette orientation dans la cartographie,
Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité
du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de
commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif
de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12
mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de
déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une
durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui
toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre
connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le
Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la
mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
(sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que
sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur
(voir article 6),

- Pour la version numérique :
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-bourgoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appelsdoffres/enquetes-publiques/>

- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du
public en mairie, 1 Rue Humbert 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux
jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi
au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés
et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et
contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi
12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et
paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition
en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le
Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture
exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du
commissaire enquêteur (voir article 6) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante :
urbanisme@mairie-bourgoisans.fr

- En les adressant par correspondance au commissaire
enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur
Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg
d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;

- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire
enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition
du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les
observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,**

- **Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,**

- **Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.**

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera
publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé
dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces
légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné
Libéré

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à
l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site
internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage
des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces
publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du
Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site
internet de la commune, pendant un an à compter de la date
de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet
pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le
commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par
délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte
des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des
observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente
de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de
l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Bourg d'Oisans, le 21 mars 2023
Le Maire, Guy VERNEY

348896100

Avis administratifs



**ENTRE BIEVRE ET
RHONE**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ELECTRONIQUE**

**Projet de création de Zone d'activité de
Champlard à Beaurepaire**

Par délibération n°2023/006 du 30 janvier 2023, et en
application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de
l'environnement, la Communauté de Commune Entre Bièvre et
Rhône a décidé de soumettre le projet de création de la Zone
d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le lieu-dit « Champlard »
à Beaurepaire à une procédure de participation du public par
voie électronique (PPVE). La communauté de communes est à
l'initiative de la ZAC qui vise à accueillir des activités
économiques.

La participation du public par voie électronique sera ouverte
durant 30 jours consécutifs du **mardi 2 mai 2023 à 8h30 au**
vendredi 2 juin 2023 à 12h00 inclus.

Pendant toute la période de la procédure de PPVE, le public
pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de
participation, selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique sur le site internet de la Communauté de
communes Entre Bièvre et Rhône :
<https://www.entrebievreethone.fr/zac-champlard-participa>
- Sur support papier-mis à disposition :

• Au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et
Rhône - 9 rue du 19 mars 1962 - 38550 Le Bourg-d'Oisans, soit du
lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

• En Mairie de Beaurepaire - 28 rue François, 38270 Beaurepaire,
accessible aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du
lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier soumis à la PPVE comprendra notamment le projet
de dossier de création de la ZAC, ainsi que l'évaluation
environnementale du projet et l'avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale (MRAE) correspondant.

Les pièces soumises à la PPVE sont donc les suivantes :

1. la note de présentation comprenant en particulier la mention
des textes qui régissent la procédure de participation du public
par voie électronique et les autres autorisations nécessaires
pour la réalisation du projet d'aménagement ;
2. Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant les
pièces visées par l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme à
savoir :

- a. Le rapport de présentation de création de la ZAC
- b. Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC
- c. Le plan de situation de la ZAC
- d. Des précisions sur le statut de la taxe d'aménagement sur la
ZAC.
- e. étude de faisabilité sur le potentiel de développement en
énergie renouvelable
- f. Le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre
de la procédure de la ZAC
- g. L'étude d'impact du projet
- h. Le dossier complet d'étude d'impact (évaluation
environnementale)
- i. son résumé non technique, (...)
- j. L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact.

Le mémoire en
réponse à l'avis de la MRAE produit par le maître d'ouvrage du
projet.

5. La délibération de la commune de Beaurepaire donnant son
avis sur la procédure de PPVE

Toute information relative à cette procédure de PPVE pourra
être formulée auprès de la Communauté de Communes Entre

NATURE DU PROJET : Mise en place d'une unité de
mécanisation agricole
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 605 route de Marcollin
- 38270 Beaurepaire

DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines.
DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
mardi 2 mai 2023 à 8h00
DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER :
mercredi 31 mai 2023 à 17h00

CONSULTATION DU DOSSIER :
- en mairie de Beaurepaire aux jours et heures habituels
d'ouverture de celle-ci, soit :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Mardi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Mercredi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Jeudi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00	13h00 à 17h00

- sur le site internet des services de l'État en Isère :
<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concerta>
tions-prealables-declarations-de-

PROJETS/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2023

OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du
dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses
observations :

- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de
Beaurepaire,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la
protection des populations (DDPP) - service installations
classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028
GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à :

ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision
d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible
d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral
d'enregistrement, assorti de prescriptions générales,
éventuellement complétées par des prescriptions particulières,
ou un arrêté préfectoral de refus.

351499900



marchés publics

LE DAUPHINÉ libéré

>> CONTACT : Novia TRUCHOT

06 07 01 96 35

novia.truchot@ledauphine.com

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises

marchés publics